



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://fr.ufpweb.org/spip.php?article302>

# Esclavage : Mythes et réalités (Partie III)

- Z - Archives - Interviews, études et contributions -



Date de mise en ligne : dimanche 15 juillet 2007

Date de parution : 31 décembre 1994

---

Union des Forces de Progrès

---

**Ayant, dans la précédente livraison, tenté de déceler les marques de l'odieuse institution à travers un bref exposé des pratiques de l'agriculture dans le bassin du fleuve Sénégal, nous allons continuer le survol des réalités quotidiennes dans nos campagnes en traitant des Taagaat, et du cas singulier de Shilakh Lëhmir dans le Brakna, des adwaaba de l'Aftout, avant de nous arrêter sur les Fulbe de Mbout, pour conclure par quelques exemples significatifs de la région de l'Assaba.**

---

Esclavage : "Mythes et réalités" Par Mohamed Ould Maouloud et Bâ Boubacar Moussa Troisième partie

---

#### 4. Les taagaat du brakna et le cas singulier de shilakh lehmir

La majorité du peuplement du département de Magta-Lahjar est constituée par les membres de la tribu maraboutique des Taagaat. Ils comprennent les zuwaayë, les m'almiin, les h'raatiin et les abiid. Ceux qu'on continue d'appeler les abiid constituent l'élément majoritaire des Suudaan ou population noire de la tribu. A l'échelon supérieur des catégories dirigeantes de la tribu se trouvent les Ahel Sheykh Bel M'Aali.

Les terroirs des Taagaat comprennent plusieurs catégories de terres : l'kollë, autour des mares et des lacs, comme ceux de Guimi, d'Aguiert et de L'ftotar ; les terres inondées par les retenues d'eau et les barrages, comme à Sangrava, L'henekat et Wad Amur ; les harith l'khriv (ou terres du jeeri pour les Haal Pulaar'en).

Les zuwaayë accordent une importance toute particulière à l'exercice du droit de maîtrise sur les terres autour des mares et des lacs. Lorsqu'ils ne les mettent pas eux-mêmes en valeur, ils payent une main d'oeuvre salariale ou louent les terres sur la base du métayage, pour produire des légumes, du maïs et du mil. Les salariés agricoles et les métayers sont généralement des H'raatiin et des AAbiid. Comme ces AAbiid entretiennent des rapports de salariat et de métayage avec leurs anciens maîtres, ils ne sont plus, au plan économique, des esclaves.

Les retenues d'eau et les barrages exigent d'importants investissements, généralement consentis par les catégories libres et aisées de la tribu, ou par l'Etat. Les hommes libres mais pauvres de la tribu, comme certains h'raatiin, contribuent à l'édification des retenues et des barrages par la fourniture de la main d'oeuvre. Le droit de maîtrise sur les terres inondées bénéficie aux zuwaayë et aux h'raatiin. Les femmes et les abiid n'en jouissent pas. Les terres sont mises en valeur par des détenteurs de droit de maîtrise, des salariés agricoles (en majorité "abiid") et quelques fois par des métayers. Ici, également, il n'est plus question, au plan économique, de relations fondées sur l'esclavage.

La mise en valeur des terres de harith l'khriv exige d'importants efforts liés au désouchage, au désherbage, etc. À l'origine, les catégories dirigeantes de la tribu n'en voulaient pas et ces terres étaient mises en valeur exclusivement par les "abiid" (comme à Gwaawë et à Guweywe), ces derniers versant à leurs anciens maîtres la zëkaat - redevance de type semi-féodal.

Avec la sécheresse et l'accroissement démographique, la concurrence pour l'accès à la terre s'est aggravée, y compris sur les terres des harith l'khriv. Il n'est pas rare de voir des anciens maîtres appauvris les mettre en valeur, lorsqu'elles ne sont pas déjà soumises au droit d'usage des anciens abiid. Comme, de plus en plus, les abiid hésitent ou refusent d'acquiescer la zëkaat pour leurs anciens maîtres, il arrive que ces derniers recourent à la justice pour les déloger de certaines terres. C'est là l'un des obstacles les plus importants auxquels sont confrontés les anciens abiid

pour s'émanciper de la tutelle de leurs anciens maîtres.

"L'esclavage domestique" est tombé en désuétude, sauf au niveau des familles dirigeantes de la tribu. Au profit de quelques unes d'entre elles, plusieurs familles d'anciens abiid acquittent des tâches ménagères quotidiennes. Les familles qui bénéficient de ces services leur offrent en contrepartie la nourriture, l'habillement et leur fournissent une aide lors des cérémonies comme les mariages, les baptêmes, les décès, etc.

On note également des changements lents mais réels dans le domaine de l'habitat. Les anciens maîtres habitaient dans des campements, tandis que les abiid vivaient dans leurs adwaaba. On voit, de plus en plus, d'anciens abiid venir s'installer dans les campements de leurs anciens maîtres, créant ainsi les conditions nécessaires au brassage.

Dans le langage courant des membres de la tribu on parle toujours de abiid. En 1969, un abd du nom de Kheyraalla meurt, laissant des troupeaux de chèvres, de moutons, quelques vaches et chameaux. Ses anciens maîtres s'en saisissent, déposant ainsi les enfants orphelins. Le mouvement de protestation des abiid ne permit pas de ramener les anciens maîtres à la raison. Néanmoins, de nos jours, de tels cas sont exceptionnels. Jusqu'à présent il n'est pas possible à un abd d'épouser une femme de condition libre de la tribu. De même, il n'y a pas longtemps encore, une khadam (féminin de abd) était tenue de racheter les droits de son ancien maître avant de se marier. Les catégories dirigeantes de la tribu continuent de penser que les abiid qui, actuellement, dans leur majorité, se marient en contrevenant à cette exigence, sont dans l'illégalité.

Shilaah Lëhmiir et son oued se trouvent à 40 km au sud de Magta-Lahjar. Ce sont les Ideynëb qui habitent la localité et y exercent le droit de maîtrise. Ayant remis en cause la tenure féodale des terres, les membres de la fraction dans leur ensemble (zuwaayë, h'raatin, abiid), reconnaissant le droit égal d'usage pour hommes et femmes, ont décidé de construire un barrage, en s'organisant en coopérative (1983). Depuis la fin de la première phase des travaux du barrage (1986), 60 hectares sont inondés et mis en valeur directement par leurs ayant-droit ou en louant les services d'un salarié agricole - les membres de la coopérative ayant décidé de mettre fin au métayage et à toutes les formes de redevances de type semi-féodal s'y rattachant. La décision des paysans de Shilaah Lëhmiir, ouvrant une étape historique dans les relations entre anciens maîtres et anciens esclaves, entre hommes et femmes, a obligé l'ensemble des tribus de la région, les sommités féodales avoisinantes, tous les gouvernements qui se sont succédés, l'ensemble des courants politiques présents dans la zone, et une grande masse de citoyens à prendre position, dans la période 1981-1986 surtout. C'est un exemple d'une importance capitale dans les débats de société en cours : nous y reviendrons plus loin.

---

### 5. quelques exemples dans l'aftout

Peuplé essentiellement par les tribus maraboutiques des Tajakaanët, des Awlaad Eli, la tribu guerrière des Idawich, les Shorfa et des Fulbe, l'Aftout est remarquable par le nombre de ses adwaaba (avoisinant une cinquantaine) réputés abriter une grande masse d' "abiid" au service de leurs maîtres. Lorsqu'on parle de l'esclavage ou des vestiges de l'esclavage en Mauritanie, l'Aftout est souvent cité en exemple avec les Hodh, surtout le Hodh El Sharghi. Depuis l'époque coloniale un processus d'émancipation des abiid est en cours au point où la majorité des habitants actuels des adwaaba ont un statut économique très proche de celui des h'raatiin, même si des survivances de type esclavagiste persistent encore dans leurs rapports avec leurs anciens maîtres. De nombreux témoignages attestent que l'esclavage domestique tombe inexorablement en désuétude.

Les terres de la tribu ont été enregistrées au nom du chef qui en détient les papiers, en tant que représentant des détenteurs du droit de maîtrise. Les anciens abiid exercent le droit d'usage et versent annuellement une partie de la récolte à leurs anciens maîtres, une redevance de quelques moud de mil, variant d'une tribu à l'autre. Il existe, généralement, dans chaque adëbaay, un collecteur des redevances auquel l'ancien maître cède un pourcentage du mil collecté. Cette pratique est tombée en désuétude depuis le mouvement de révolte des années 80 (dont nous

allons traiter plus loin). Seule la question de la maîtrise des terres est encore pertinente dans les Aguëllaat, les dons en grains dépendant de la volonté des paysans.

On rencontre ici une catégorie sociale digne d'intérêt, celle des khadhaara, paysans h'raatiin, relativement aisés, disposant de abiid avec lesquels ils entretiennent les mêmes relations que celles décrites plus haut.

Les adwaaba de Ghabra, dans le département de Barkéwol, sont suffisamment représentatifs de la situation globale de l'ensemble de la zone : les mutations qui s'y opèrent donnent une idée des changements sociaux en perspective. Les terres de Ghabra sont des plus fertiles de la zone. Le droit de maîtrise, comme ailleurs, était détenu par les catégories dirigeantes des tribus locales. Les abiid qui détiennent un droit d'usage sur un lopin mettent en valeur les terres et produisent beaucoup de mil. Depuis les années 1950 ces abiid acquittent surtout, au bénéfice de leurs anciens maîtres, le muud awaajil (le moud de la daba) qui se monte à 15 mouds (à peu près 60 kgs), alors qu'il n'est que de 10 mouds chez les Shorfa, et 5 mouds ailleurs, dans la zone de Barkéwol. Les anciens maîtres, en contrepartie, doivent assurer leur défense en cas de conflits, leur protection contre les agents des eaux et forêts, contre les abus de certains représentants de l'administration et des forces publiques. Ici, la croyance en l'hijaab (gris-gris) contre les oiseaux, les dépradateurs, les maladies et le mauvais sort est très forte, d'où la redevance dite mud l'hijaab, de 6 mouds à Ghabra et 1 moud partout ailleurs, au profit du thaumaturge du coin.

En fin 1979, un événement va accélérer la réforme des rapports entre anciens abiid et anciens maîtres : au cours d'une rencontre avec le chef de la tribu, 65 anciens esclaves refusent de s'acquitter du muud awaajil et persistent dans leur détermination, malgré les tentatives de conciliation. Le Chef somme alors les paysans de quitter « ses » terres, mais ces derniers refusent, obstinément, d'accéder à ses exigences. La gendarmerie intervient alors, et procède à l'arrestation de S'ghaïr Wul Mohamed L'Id (un hartaani), Mohamed Lemine Wul Deysi et L'mami Wul Mohamed L'abd, tous deux anciens abiid. Aux dires de leurs proches ils auraient été sauvagement torturés. Pendant ce temps quelques détachements de la garde soumettent les adwaaba de Ghabra à une dure surveillance. Des jeunes Bidhaan nobles, comme Cheikh Sidi Mokhtar wul Abdel Ghafur, ont apporté leur soutien résolu à lutte des paysans contre l'oppression féodale : il fut emprisonné et soumis à de nombreux sévices.

Un mouvement de solidarité et d'opposition au versement du muud awaajil se développe au niveau de la jeunesse des adwaaba, alors que les enseignants, les élèves, les intellectuels et quelques citoyens de la ville de Kiffa apportent leur soutien aux paysans de Ghabra lors de leur procès. Rien n'y fit : les prisonniers sont condamnés à trois mois de prison pour insultes proférées contre le Chef et la décision est prise de les expulser des lopins sur lesquels ils bénéficient de droits d'usage depuis plusieurs générations.

Quand, en février 1981, les autorités administratives optent pour l'exécution de la décision de justice, une confrontation sanglante menace de se dérouler sur les terres de Ghabra où les paysans, armés de fusils, de bâtons, de coupe-coupe, font face à un détachement armé de la garde. Le préfet, B. Wul H., après un face-à-face de 8 heures à 13 heures, décide de lever le siège. La nuit, une compagnie de l'armée, commandée par le Lieutenant A. procède à l'arrestation de 29 paysans : transférés à Kiffa, ils sont emprisonnés et même torturés, selon certains témoignages qui restent à confirmer.

L'élan de solidarité gagne Nouakchott où, jusqu'à présent, des graffitis sont encore visibles sur les murs de certains quartiers (la SOCOGIM sur la route de Rosso). Au conseil des ministres le chef du gouvernement, Sid'Ahmed wul B'néjjara et certains de ses collègues contestent l'appréciation du ministre de l'intérieur sur les événements de Ghabra. À Paris, sur les banderoles d'une manifestation initiée par les travailleurs mauritaniens en France on peut lire : "Libérez les paysans de Ghabra !" Finalement, la décision de justice est appliquée et les trois paysans sont expulsés de leurs terres. Depuis, les anciens abiid des adwaaba de Ghabra ont mis fin au versement du muud awaajil à leurs anciens maîtres. L'une des leçons essentielles du mouvement de Ghabra c'est le soutien qu'il a suscité au niveau de Bidhaan de la tribu, des Fulbe de la région, et de nombreux citoyens, sur la base d'une prise de

conscience nouvelle quant à la nécessité de sauvegarder l'unité des composantes du pays, au delà de toute forme de sectarisme, avec comme unique critère la justice sociale.

Les événements de Ghabra ont joué un rôle de tout premier plan pour l'adoption d'une nouvelle législation foncière, l'ordonnance 83 127 et le décret 84 009. L'état d'esprit né des événements de Ghabra engendrera un sentiment d'unité au sein de la paysannerie, ce qui l'épargnera de la tourmente des événements de 1989 durant lesquels les Fulbe, partout ailleurs, seront victimes de douloureuses exactions. Ghabra indique une voie salutaire où la lutte contre l'exploitation et l'oppression de certains groupes (sociaux et nationalitaires, par exemple) dans notre pays, se conjugue avec le renforcement de l'unité des populations. Nous y reviendrons.

---

### 6. les fulbes de la region de m'bout

L'installation progressive des Fulbe de Mabout remonte au du siècle. Grands éleveurs de bovins surtout, venant du Jolof (Sénégal), ils se sont heurtés aux tribus Tajakanët, Sh'ratiit, Awlaad Ayd et Shorfa, avant de se stabiliser définitivement dans les terroirs qui sont présentement les leurs. Qui sont ces Fulbe ? La confédération la plus importante dont il sera question porte le nom de Lacce et comprend : les Sannoraabe, les Hontorbe, les Pambbinaabe, les Joopbe, les Yaalalbe, les Kaawelnaabe et quelques Jengelbe. Les Sannoraabe se subdivisent en plusieurs fractions : Seedonaabe, Galoyaabe, Hayrankoobe et Diikanaabe.

C'est à la suite de plusieurs batailles que les autorités coloniales ont imposé des compromis et procédé à affectations terriennes. Ainsi les Fereybe ont pu acquérir le droit de maîtrise le long de la rivière Kolle, les Galoyaabe sur les terres de Mehzen Kuddaam et celles allant de Biir Jibwaaya à Haasi Gurfaf (dans les environs de Ghabra), les Seedonaabe sur les terres de Shalka Bale et celles de Dimis, plusieurs fractions de Sannoraabe sur les terres de Batiak, etc.

Au niveau des Fulbe il y a une nette distinction entre les catégories libres (rimbe) et les catégories serviles (riimaybe). Quand les pluies et l'herbe étaient abondants, seuls les riimaybe cultivaient la terre, disposant entièrement des produits de leurs récoltes. Lorsqu'ils commencèrent à cultiver la terre les rimbe ont fait appel à la force de travail de leurs anciens esclaves (maccube) qui leur offraient quelques journées de corvées (de nos jours tombées en désuétude). Les mêmes anciens esclaves, en assurant la surveillance, le gardiennage et les soins du bétail de leurs anciens maîtres, se voyaient offrir en retour, une ou plusieurs génisses. C'est dire donc que des rapports nouveaux, fondés sur des échanges de service de type semi-féodal se sont imposés progressivement.

Il existe une nette différence entre les Fulbe Jeeri, d'une part, et les Joopbe et Fereybe qui sont waalwaalbe (gens du waalo), d'autre part. Ces derniers, exerçant le droit de maîtrise sur les terres du waalo de la rive sénégalaise du fleuve Sénégal, dans les environs de Maghama, les louent, prélèvent l'asakal et pratiquent le rem peccen, autant de redevances semi-féodales.

L'endogamie persiste, les idées dominantes s'opposent toujours à la possibilité pour un ancien esclave d'épouser une femme noble. Le cas de la belle Boolo Malal, fille de condition servile dont le mariage par un noble donna lieu à de graves incidents dans la fin des années 40, du fait de l'opposition des maîtres de "l'esclave", est toujours présent dans les esprits. Les anciens esclaves Fulbe ne sont pas confrontés aux questions relatives à la prétention des anciens maîtres d'hériter de leurs biens.

---

### 7. bref aperçu sur la région de l'assaba

Dans la région de l'Assaba les terres sont réputées appartenir à des tribus mais le droit de maîtrise est effectivement exercé par le Chef qui les distribue entre les fractions, lesquelles, bénéficiant des droits d'usage, les partagent entre

les familles.

Les terres arrosées par le barrage de Magta S'Fiirë relèvent du droit de maîtrise de la fraction Idaabuk d'Ehel Siidi Mahmud. Avant l'indépendance des conflits ont opposé les Bidhaan nobles et les Abiid de la fraction, entraînant la révolte de ces derniers qui finirent par se mettre sous la protection de la fraction dirigeante des Ehel Siidi Mahmud. Depuis, à la fin des récoltes, ils versent des redevances en grains au chef des Ehel Siidi Mahmud. Les abiid Idaabuk sont ainsi devenus de véritables H'raatiin, processus de mutation tout à fait récent.

D'une manière générale, le Chef de la confédération tribale des Ehel Siidi Mahmud organise des collecteurs qui vont récupérer les redevances sur les terres relevant de son droit de maîtrise. Les produits de ces redevances servent à nourrir la population du campement du Chef. Au niveau des grandes familles de toutes les tribus de la région on rencontre encore la présence des "esclaves domestiques".

À Melgë, localité des Ehel Siidi Mahmud, un membre de la tribu ayant séjourné en Arabie Saoudite est revenu avec des moyens financiers importants, projetant de construire un barrage avec ses anciens abiid. Le barrage ayant pris de l'importance, le bailleur exigea de ses anciens abiid de lui verser des redevances, ce que ces derniers refusèrent. Lorsque le conflit fut porté à la justice, les anciens abiid furent expulsés des terres inondées - le Qadi légalisant le droit de maîtrise de l'ancien maître.

L'adëbaay L'Ërg est habité par les anciens Abiid et les H'raatiin d'une tribu maraboutique. Les maîtres prélèvent une partie de leurs récoltes, de leur bétail, utilisent une partie de leur progéniture comme "esclaves domestiques" ou bergers. On cite souvent le cas d'une de leurs filles, résidant à Kiffa, qui n'a pu se marier sans l'avis de son ancien maître. Il arrive que les anciens maîtres héritent les biens de leurs anciens esclaves. Si les rapports économiques ont évolué, de fortes survivances esclavagistes sont évidentes.

Vers Wad Um L'Khëdh on rencontre des Khadhaara, H'raatiin aisés possédant des abiid : les rapports entre les premiers et les seconds ont évolué en relations semi-féodales.

Dans la commune de Wad J'riid, dans le département de Guérou, 90 à 95 % des citoyens sont des H'raatiin et des anciens Abiid des tribus Mësumë, Sh'raatiit et Tajakaanët. Les Bidhaan nobles prélèvent des redevances sur les récoltes des uns et des autres, même si pour les H'raatiin il s'agit de "charité" (sadga). Il en est ainsi à L'gënëb, adëbaay des Ideybusaat, dans le département de Boumdeyd.

L'Gran est un village Sh'raatiit, de la fraction des J'lalvë. Les H'raatiin et les anciens abiid entretiennent avec les Bidhaan nobles les mêmes rapports que ceux décrits précédemment.

À G'avavë, à 40-45 km à l'Est de Kiffa, habitent des Fulbe Jeeri, de la tribu des Sannoraabe, appartenant aux mLmes familles que ceux de Mbout, entretenant des relations économiques et sociales similaires. Il existerait quelques rapports d'allégeance avec la chefferie des Ehel Siidi Mahmud qui leur aurait cédé les terres qu'ils mettent en valeur et sur lesquelles ils font paître leurs troupeaux.

À Seyyaal, Kewalla, Geweyraat, dans le département de Kankossa, on rencontre une concentration importante de Fulaabe, différents des Fulbe Jeeri, aussi bien du point de vue de leurs origines que de leur organisation sociale. Si les premiers pratiquent à la fois l'agriculture et l'élevage, les seconds ont surtout des traditions de grands éleveurs. Sous la direction de Gubi Ngaawa Bari, les Fulaabe ont négocié et obtenu le droit de maîtrise sur leurs terres durant la période coloniale. Déjà, ceux qu'ils appellent encore maccube (abiid) étaient devenus de véritables serfs, soumis aux corvées sur les champs de leurs anciens maîtres, disposant entièrement des récoltes de leurs lopins propres. Les troupeaux se trouvent dans des sites éloignés des villages, appelés wurooji, sous la garde des jeunes, avec

l'aide des anciens esclaves.

[Suite partie IV](#)